Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-20260312_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	11/02/2026
Nombre de Conseillers présents :	12
Date d'affichage :	13/02/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique- Mme SAUVEE Julie - Mme TROADEC Janine - (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian
Procuration : Mme LE GOFF Gwénaëlle donne procuration à Mme TROADEC Janine
Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.12* 05

Objet : Finances : Affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que les Comptes Administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement, pour le budget de la commune et du budget annexe de la supérette

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité,

Pour le Budget Communal :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **546 465,12 €,** en recettes, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte 1068 : **540 390,60 €. (report en fonctionnement R002 de 6 074,52 €).**

Pour le Budget Supérette :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **811,01 €**, en recettes, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte 1068 : **811,01 €.**

Pour le Budget Foyer-Logement :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit la somme de **91 704,32 €,** au compte 1100, au budget primitif ainsi qu'il suit : En investissement, au compte 10682 (réserves affectées à l'investissement : **40 774,93 €).**

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission — Le Maire, — Le secrétaire,

Le 17/03/2026 — Pierre ADAM — Dominique DERRIEN

MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC (Côtes d'Armor)